

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Information sur les **RISQUES MAJEURS**

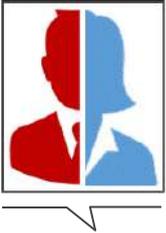


à SONNAY



▶▶▶ Ayons les bons réflexes ...

Édito



Chères concitoyennes, chers concitoyens,
La sécurité des habitants de **SONNAY** est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune (celle-ci se trouvant notamment dans un périmètre de risque nucléaire), ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

« Prévenir pour mieux réagir »

Je vous demande de lire attentivement ce document, et de le conserver précieusement. En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

M. Claude LHERMET

Le Maire



▶▶▶ Le plan familial de mise en sûreté

Afin d'éviter la panique lors d'un événement, un tel plan, préparé et testé en famille, permet de mieux faire face à l'événement.

Il comprend la préparation d'un kit, composé :

- d'une radio avec ses piles de rechange,
- d'une lampe de poche
- d'eau potable,
- des médicaments importants,
- des papiers importants (carte d'identité, ...)
- des vêtements de rechange et de couvertures.

Une réflexion préalable sur les moyens et itinéraires d'évacuation et le lieu de regroupement complètera ce dispositif.

▶▶▶ Les consignes à appliquer systématiquement :



▶▶▶ Numéro utile

Pompiers	18 OU 112
SAMU	15 OU 112
Police	17 OU 112

Édito	p. 2
Les risques majeurs	p. 4-5

▶▶▶ Les risques naturels sur la commune :

Carte des aléas	p. 6-7
 Inondation	p. 8-9
 Mouvement de terrain	p. 10-11
 Séisme	p. 12-13
 Phénomènes météorologiques	p. 14-17

▶▶▶ Les risques technologiques sur la commune :

 Transport de matières dangereuses	p.18-19
 Installation nucléaire	p. 20-21
 Installations industrielles	p. 22-23
Le plan communal de sauvegarde	p.24
L'indemnisation	p.25
Le mémento des risques	p.26



►►► Qu'est ce que c'est ?

Un risque majeur est un événement imprévu et brutal d'origine naturelle ou technologique qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement.

►►► Qui fait quoi ?

Préfecture

Elabore un document général regroupant toutes les informations sur les risques naturels et technologiques (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs DDRM).

Prépare des plans de secours (ORSEC).

La Mairie

Informe sur les risques majeurs et les bons réflexes.

Réalise le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Alerte la population.



La Population

Adopte les bons réflexes

Les Etablissements scolaires

Prendent en charge les enfants en cas d'accident majeur (Plan Particulier de Mise en Sureté PPMS).

Les Services de secours

Interviennent dans la phase d'urgence pour porter secours aux personnes blessées et lutter contre les sinistres.

►►► La réglementation

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

►►► Qui est concerné :

La couverture du sinistre au titre de la garantie "catastrophes naturelles" est soumise à certaines conditions :

- **L'agent naturel** doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale
- Les victimes doivent avoir souscrit un **contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens**
- L'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être constaté par un **arrêté interministériel**

Procédure à suivre :

- 1) Informer immédiatement la mairie en indiquant :
 - La date, l'heure et la nature de l'évènement
 - Les principaux dommages constatés
- 2) Prévenir votre compagnie d'assurance
- 3) Surveiller la publication au journal officiel de l'arrêté interministériel fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle
- 4) Dans les dix jours suivant la publication au journal officiel de cet arrêté, reprendre contact avec votre assureur afin de constituer un dossier de sinistre





Pour faire face à tous ces évènements, la collectivité a mis en place le plan communal de sauvegarde.

C'est un document opérationnel permettant d'organiser la collectivité en cas d'évènement majeur.



L'alerte des citoyens en cas de crise majeure



La mise à disposition de moyens humains et matériels



La mise en œuvre de mesures d'accueil et de soutien



Les mesures de retour à la normale



►►► Les moyens d'alerte et d'information

SNA Signal National d'Alerte

Sirènes industrielles

Mégaphone

Porte à porte

PPRN/PPRI/PLU : En mairie

FREQUENCES RADIO

France Inter	99.8
France Bleu	101.8
France Info	103.4

Site internet de la ville

www.sonnay.fr

Météo France

www.meteofrance.com

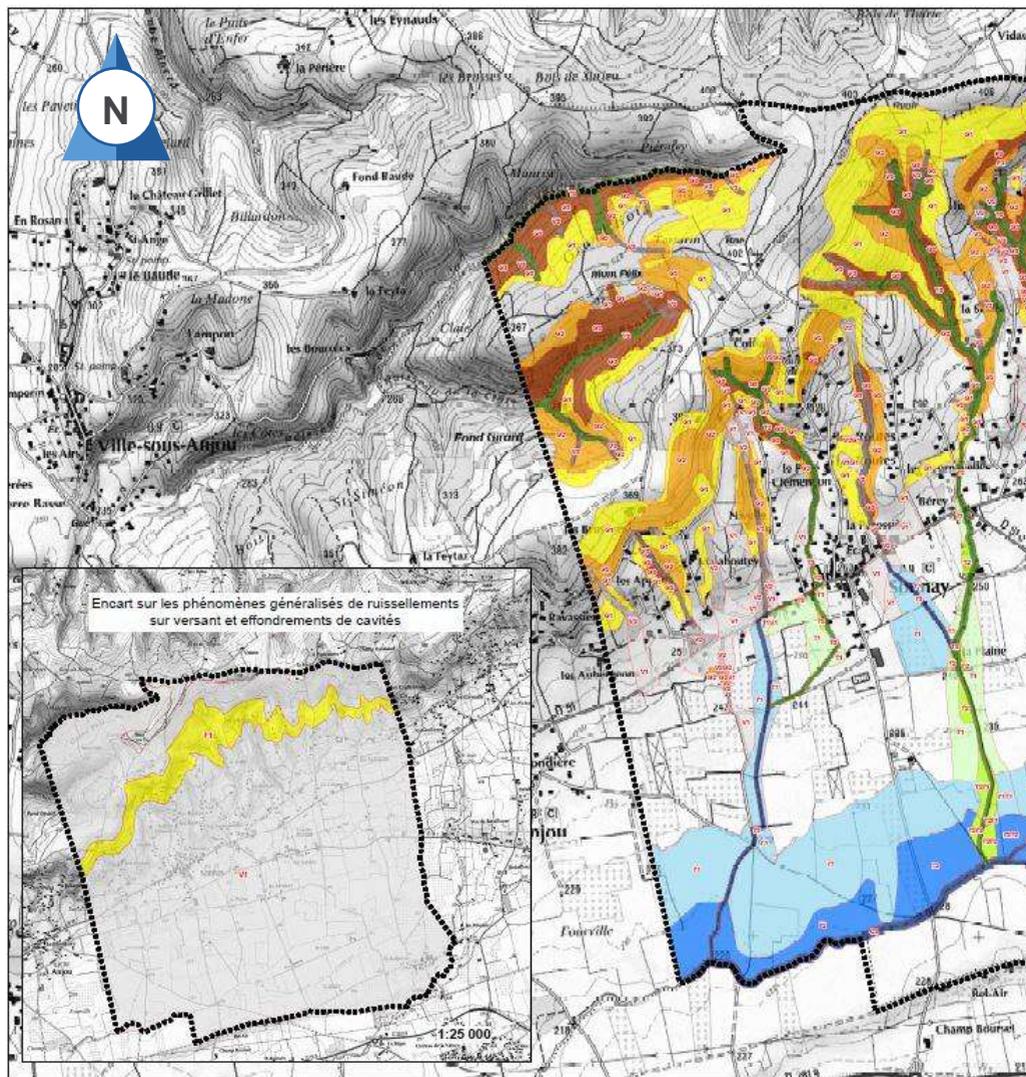
►►► Numéro utile

Pompiers **18** ou **112**

SAMU **15** ou **112**

Police **17** ou **112**

N° en cas de canicule **0 800 06 66 66**



▶▶▶ si vous êtes témoin d'un accident :

Donnez l'alerte (n° 18 - 112) en précisant le lieu exact, la nature (feu, fuite, nuage, ...), et le nombre de victimes

Ne déplacez pas les victimes sauf en cas de danger immédiat

▶▶▶ pendant

En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent
Mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche et confinez-vous (fermez les portes et fenêtres, coupez la ventilation, obturez les entrées d'air, ne fumez pas)

Ecoutez la radio

Suivez les consignes des autorités

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

▶▶▶ à la fin de l'alerte

Si vous vous êtes mis à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte diffusé par la radio



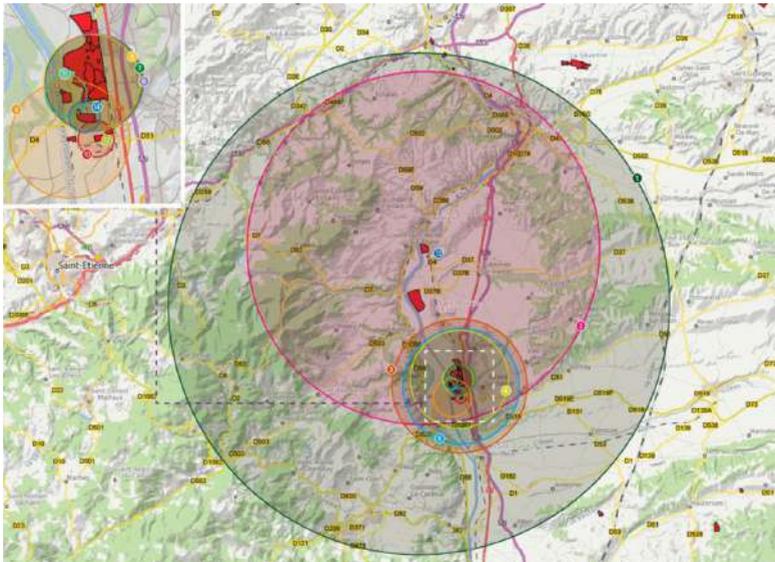
Risque industriel



Lorsqu'un accident frappe un établissement industriel (chimique ou pétrochimique), il est qualifié d'accident industriel. Ses conséquences pour le personnel, les populations avoisinantes, les animaux, les biens et/ou l'environnement sont variables selon les cas.

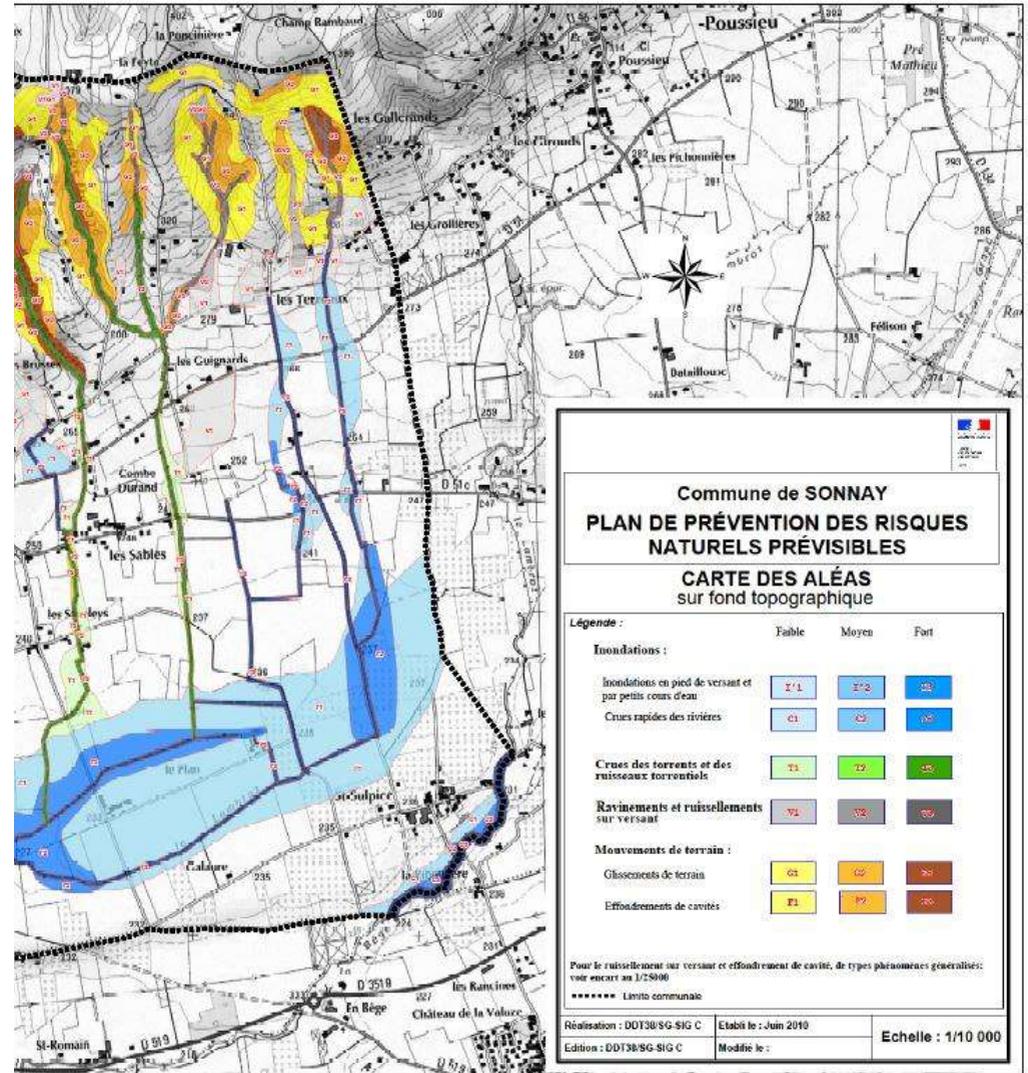
►►► Sur la commune

La commune est concernée par les PPI des entreprises présentes sur la plateforme chimique des Roches-Roussillon, notamment Adisseo.



►►► Prévention - Protection

- Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques SDACR (2019)
- PPI des sites industriels
- Réglementation relative aux installations classées ICPE



INONDATION



On parle d'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine. L'expression recouvre les inondations dues aux crues des rivières, des torrents de montagne et des cours d'eau, aux remontées de nappe, aux ruissellements urbains et agricoles ainsi que les submersions marines au-delà des limites du rivage de la mer.

►►► Sur la commune

Sur la commune de Sonnay, deux types d'inondations peuvent être présentes :

- Torentielles : principalement dues à des crues importantes des Petites Combes (Ruisseau Grand Rival, Ruisseau de Charavey, Ruisseau d'Arche...) descendant au village.
- Ruissellement : essentiellement présent entre l'étang et le Plan. Des dégâts peuvent se présenter au niveau de certaines habitations, et des routes peuvent être inondées et coupées (Route de Bougé, Route des Béales ou Route de Saint Sulpice, Chemin de la Plaine, Chemin des Savelays, les combes).

Un PPRN multirisques a été prescrit le 21 Juin 2004.

►►► Les événements historiques

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
38PREF20010020	08/12/2000	09/12/2000	29/05/2001	14/06/2001
38PREF20000119	10/06/2000	10/06/2000	06/11/2000	22/11/2000
38PREF20000057	25/10/1999	25/10/1999	03/03/2000	19/03/2000
38PREF20000056	22/10/1999	23/10/1999	03/03/2000	19/03/2000
38PREF19930168	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993
38PREF19880014	05/10/1987	06/10/1987	25/01/1988	20/02/1988
38PREF19830373	30/04/1983	01/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
38PREF19830672	24/04/1983	31/05/1983	20/07/1983	26/07/1983
38PREF19820741	26/11/1982	27/11/1982	24/12/1982	26/12/1982

les bons réflexes



►►► dès le signal d'alerte :

Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous (fermez les portes et fenêtres, coupez la ventilation, obturez les entrées d'air,).

Ecoutez la radio. Suivez les consignes des autorités.

Ne cherchez pas à joindre les membres de votre famille, ils sont eux aussi protégés.

Ne téléphonez pas. Ne fumez pas.

Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

N'utilisez pas votre voiture.

Jusqu'à indication contraire, vous pouvez utiliser l'eau du robinet.

Ne prenez pas de pastille d'iode sans consigne des autorités.

Ne cueillez pas les fruits et légumes du jardin jusqu'à nouvel ordre.

►►► après

Vous serez informés des mesures à prendre pour vous, votre famille et vos biens par la radio

En cas d'évacuation, prenez les moyens de transport prévus par les autorités pour votre transfert vers les lieux d'hébergement

Si vous vous êtes mis à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte diffusé par la radio





Lorsqu'un accident frappe un établissement industriel (chimique ou pétrochimique), il est qualifié d'accident industriel. Ses conséquences pour le personnel, les populations avoisinantes, les animaux, les biens et/ou l'environnement sont variables selon les cas.

Sur la commune

La commune se trouve dans le périmètre des 20km de la centrale de Saint-Alban/Saint-Maurice (13km).

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été actualisé en 2019, suite à l'extension de son périmètre.



Prévention - Protection

Une campagne d'information et de distribution préventive de comprimés d'iode a été réalisée à l'été 2019.

Les comprimés ont une validité de 7 ans.

Prévention - Protection

- Plan Local d'Urbanisme (approuvé en 2014)
- Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques SDACR (2019)
- Vigilance météorologique, diffusée par la Préfecture et les médias

dès l'alerte par la collectivité :

Mettez-vous à l'abri (ne pas rester dans son véhicule)

Mettez hors de l'eau le maximum de vos biens

Installez vos mesures de protection temporaire (batardeaux)

Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

pendant l'inondation :

Restez informé de la montée des eaux en écoutant la radio

Coupez l'électricité et le gaz

N'allez pas chercher ses enfants à l'école

Ne téléphonez pas (libérez les lignes pour les secours)

après l'inondation :

Ne vous aventurez pas dans une zone inondée

Aérez et désinfectez les pièces de votre habitation

Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche

Chauffez dès que possible



Mouvement de terrain



Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. On peut distinguer :

Les mouvements lents, qui entraînent une déformation progressive des terrains, pas toujours perceptible par l'humain. Ils regroupent principalement les affaissements, les tassements, les glissements, le retrait-gonflement.

Les mouvements rapides, qui se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres, les éboulements, les coulées boueuses et les laves torrentielles.

Les mouvements de terrain peuvent entraîner un remodelage du paysage. Celui-ci peut se traduire par la destruction de zones boisées, la déstabilisation de versants ou la réorganisation de cours d'eau.

►►► Sur la commune

Un PPRN multirisques a été prescrit le 21 Juin 2004.

Les glissements de terrain restent ponctuels sur la commune. Ils se localisent essentiellement dans les ravins et sont souvent la résultante de crues et/ou de chute.

Le risque d'effondrement constitue une conséquence directe de l'activité humaine ancienne. Il s'agit de l'affaissement de cavités créées par les sonnayards, tant des champignonnières que des galeries d'eau (« voutes »), principalement localisées sur le coteau et dont le positionnement exact a été oublié.

►►► Les événements historiques

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
38PREF19830374	30/04/1983	01/05/1983	21/06/1983	24/06/1983

les bons réflexes



►►► Si vous êtes témoin de l'accident :

Protégez pour éviter un « sur-accident », balisez les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faites éloigner les personnes à proximité

Ne fumez pas

Donnez l'alerte (n° 18 - 112) en indiquant le lieu exact, le moyen de transport (camion, train, ...), la présence ou non de victimes, la nature du sinistre (feu, fuite, ...) et le numéro du produit et le code danger indiqué sur le panneau orange. **NE RACCROCHEZ PAS EN 1ER**

►►► en cas de fuite du produit :

Ne touchez ou n'entrez pas en contact avec le produit

Quittez la zone de l'accident : éloignez-vous si possible perpendiculairement à la direction du vent afin d'éviter le nuage toxique

Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous (fermez les portes et fenêtres, coupez la ventilation, obturez les entrées d'air, ne fumez pas)

►►► pendant :

N'allez pas chercher vos enfants à l'école

Ne fumez pas, ne manipulez pas des objets susceptibles de créer une étincelle

Ne téléphonez pas

Ecoutez la radio et suivez les consignes des autorités





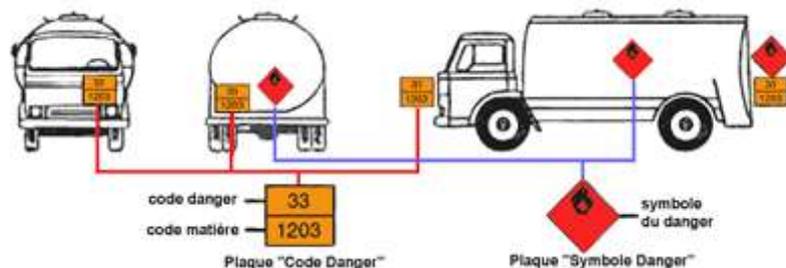
Un accident TMD implique au moins une matière dangereuse. Celle-ci est définie par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, volatile ou encore corrosive.

►►► Sur la commune

Le risque TMD par route est principalement dû à la présence notamment de la D51 et la D51c. Néanmoins, il peut survenir sur toutes les routes de la commune notamment du fait de la livraison de fiouls domestiques.

►►► Prévention - Protection

- Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques SDACR (2019)
- Règlementations internationales pour chacun des types de transport
- Prescriptions sur les matériels de transport
- Protocole d'aide TRANSAID



►►► Prévention - Protection

- Plan Local d'Urbanisme (approuvé en 2014)
- Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques SDACR (2019)
- Vigilance météorologique, diffusée par la Préfecture et les médias

►►► dès l'alerte par la collectivité :

Évacuez les bâtiments.

Fuyez latéralement la zone dangereuse.

Gagnez au plus vite les hauteurs les plus proches.

Ne revenez pas sur vos pas.

Écoutez la radio.

N'allez pas chercher ses enfants à l'école.

Évitez de téléphoner.

Ne prenez pas l'ascenseur.

►►► après :

N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.

Ne vous approchez pas de la zone du sinistre.

Respectez les consignes de retour à la normale.



Séisme



Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation, le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol. Les vibrations du sol peuvent induire des mouvements de terrain ou la liquéfaction des sols et provoquer également des tsunamis si leur origine est sous-marine.

►►► Sur la commune



►►► Prévention - Protection

- Plan Local d'Urbanisme (approuvé en 2014)
- Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques SDACR (2019)
- Surveillance sismique sur l'ensemble du territoire national
- Le décret du 22 octobre 2010, un zonage sismique réglementaire, basé sur un découpage communal, a été élaboré selon 5 zones de sismicité (de 1 à 5)

GRAND FROID



Une vague de froid est un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. On parle de vague de froid lorsque l'épisode dure au moins deux jours et que les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

►►► Prévention - Protection

- Phénomènes habituels** dans la région, mais occasionnellement dangereux.
- Vigilance accrue** phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus.
- Vigilance absolue** phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.



►►► dès l'alerte :

Tenez-vous informé des prévisions météorologiques

Signalez les personnes fragiles auprès de la mairie

►►► si vous êtes amené à sortir :

Veillez à porter un habillement adéquat (plusieurs couches de vêtements fermés au col et aux poignets, couche extérieure imperméable au vent et à la neige, bonnet, écharpe et gants)

Portez la plus grande attention à l'habillement des personnes dépendantes

Rappelez-vous que l'alcool favorise la baisse de la température corporelle en atmosphère froide

Évitez les déplacements en voiture en cas de neige et de verglas

Ne surchauffez pas les logements et veillez à une aération correcte : l'intoxication au monoxyde de carbone est encore fréquente

Ne sortez pas un nourrisson de moins de 3 mois en cas d'alerte météo de niveau 3 sauf nécessité absolue



Une canicule est un épisode de températures élevées pendant plusieurs jours consécutifs, de jour comme de nuit.

▶▶▶ Prévention - Protection

Phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux.

Vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus.

Vigilance absolue obligatoire car phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus.



▶▶▶ dès l'alerte :

Tenez-vous informé des prévisions météorologiques

Signalez les personnes fragiles (personnes âgées, médicalement sensibles...) auprès de la mairie

▶▶▶ pendant :

Maintenez votre maison au frais : fermer ses volets et ses fenêtres

Buvez régulièrement de l'eau, mangez en quantité suffisante et ne buvez pas d'alcool

Mouillez votre corps (brumisateur, douche), ventilez-vous et évitez les efforts physiques

Prenez et donnez des nouvelles de vos proches

Restez aux heures les plus chaudes dans une pièce rafraîchie

Rendez vous dans des endroits climatisés

▶▶▶ avant le séisme :

Fixez les meubles autant que possible les meubles au sol ou au mur.

Repérez les points de coupure d'eau, du gaz et de l'électricité.

▶▶▶ dès les premières secousses :

A l'intérieur : Placez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides.

N'utilisez pas l'ascenseur.

A l'extérieur : Eloignez-vous le plus possible des bâtiments, des arbres, des lignes à haute tension. Accroupissez-vous et protégez-vous la tête.

En voiture : Arrêtez-vous et restez à l'intérieur. L'habitacle vous protégera des chutes d'objets

▶▶▶ à la fin des secousses :

Ne rentrez pas chez vous sans l'autorisation des autorités compétentes.

Vérifiez l'eau, le gaz, l'électricité. N'allumez pas de flamme. En cas de fuite de gaz, coupez la vanne d'alimentation, ouvrez les fenêtres quittez les lieux et prévenez les autorités.

Écoutez la radio. Ne téléphonez pas.

Vérifiez que personne n'est resté coincé dans les ascenseurs.

N'allez pas chercher les enfants à l'école.

Si vous êtes bloqué sous des décombres, signalez votre présence en frappant sur un objet à votre portée (table, poutre, canalisation, ...)

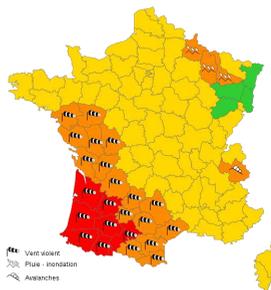


Phénomène météorologique



Les intempéries sont des perturbations météorologiques. Elles se présentent sous plusieurs formes : Tempêtes générant des vents dépassant 89km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort) ; Fortes précipitations ; Orages ; Chutes de neige abondante.

	Pas de vigilance particulière
	Phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux
	Vigilance accrue phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus
	Vigilance absolue phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle prévus



▶▶▶ Sur la commune

De part sa nature, le risque est présent sur l'ensemble de la commune.

Les tempêtes survenues du 25 au 28/12/1999 et le 24/01/2009 ont montré que l'ensemble du territoire est exposé.

▶▶▶ Prévention - Protection

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public **des cartes de vigilance** qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4).

Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteofrance.com. Le bulletin météo accessible par téléphone au 08 99 71 02 38 apporte des informations à un niveau plus local (massif).

▶▶▶ Les événements historiques :

Les tempêtes du 25 au 28/12/1999 et du 24/01/2009.

les bons réflexes



▶▶▶ avant l'évènement :

Déplacez-vous le moins possible.

Fixez ou rentrez à l'intérieur les objets pouvant être emportés (tables, chaises, ...).

Fermez portes, fenêtres et volets. Gagnez un abri en dur.

Préparez votre véhicule en conséquence (pneus hiver, révision...).

N'obstruez pas les grilles de ventilation de votre logement.

Restez informé (météo France, radio, ...).

▶▶▶ pendant l'évènement :

Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.

Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité (si vous êtes en voiture : roulez lentement).

Ne garez pas les véhicules sur la voies de circulation pour faciliter le passage des véhicules de secours et de déneigement.

Ecoutez la radio France bleu ou Inter.

▶▶▶ après l'évènement :

Faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, ...).

Coupez les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.

Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.

Apportez une première aide aux voisins et aux secours.

Salez et déneigez le trottoir bordant votre domicile.

